

Objet : interdiction de stationnement et de circulation et restriction de circulation pour la course cycliste « 2^{ème} grand prix de Bollezeele » le dimanche 11 mai

Nous Maire de la Commune de Bollezeele,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route,
Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité publique justifie pleinement les mesures ci-dessous,

ARRETONS

Art. 1 : Interdiction de circulation

- Sur la Grand place, pour la mise en place du chapiteau, entre le monument aux morts et le panneau lumineux
Du mercredi 7 mai après le marché jusqu'au lundi 12 mai
- Chemin de la procession
Dimanche 11 mai de 13h à 18h00

Art. 2 : Interdiction de stationnement

- Sur la Grand place, sur la place, à proximité du chapiteau entre le monument aux morts et le panneau lumineux
Du mercredi 7 mai après le marché jusqu'au lundi 12 mai
- Dimanche 11 mai 2025 de 10 h à 18 h 30
Grand place, RD226
Rue de l'église, du n°1 au n°78
Rue de la Poste
Rue Joseph Dezitter

Art. 3 : Restriction de circulation (voir plan ci-joint)

Dimanche 11 mai de 13h à 18h00

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Grand'Place, RD226 | rue de l'Eglise |
| rue de la Poste | rue de Metz |
| chemin de Spycker | chemin des Poulets |
| route de Merckeghem | rue Joseph Dezitter |
| chemin des 5 rues | chemin de la Procession |

Art. 4 : Le sens de circulation (voir plan ci-joint)

Sur les routes mentionnées dans l'article 3, les véhicules devront circuler uniquement dans le sens de la course. Les indications seront données aux points de contrôle par des signaleurs.

Art. 5 : Application de l'arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BOLLEZEELE et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pierre MARLE



